

# Bref prud'hommes



Flash prud'hommes n°3 février 2016



Cher(e)s ami(e)s, bonjour,

Dans le cadre de notre contribution demandée par la DGT à l'écriture du décret concernant les défenseurs syndicaux, la CFE-CGC a dénoncé l'insuffisance des moyens fournis aux Défenseurs

Syndicaux empêchant ainsi de rendre une justice de qualité.

A l'heure actuelle, la loi MACRON prévoit 15 jours de formations pour le Défenseur Syndical sur une période de 4 ans. Cela est insuffisant, et il apparaît nécessaire que les personnes souhaitant exercer ce mandat bénéficient d'une formation adéquate, gage d'efficacité et de sécurité juridique. La CFE-CGC demande que les Défenseurs Syndicaux bénéficient d'une formation initiale d'une semaine pour l'exercice du premier mandat, d'une semaine de formation par an tant que le Défenseur Syndical exerce son mandat et enfin que les formations initiales et continues soient obligatoires.

La CFE-CGC souhaite que les Défenseurs Syndicaux aient accès à une base de données identique au RPVA (réseau privé virtuel des avocats) afin de leur permettre la transmission dématérialisée des pièces de leur dossier devant la Cour d'Appel mais également une égalité du droit d'accès à un tribunal à l'instar des avocats. De plus, les 10 heures de délégation allouées à l'exercice de ce mandat apparaissent aujourd'hui insuffisantes sauf à ne traiter qu'un seul dossier par mois et encore de manière partielle. La CFE-CGC souhaite donc que les temps de trajet pour aller au Conseil des Prud'hommes ne soient pas décomptés des heures de mandat bien qu'indemnisées comme du temps de travail effectif, la possibilité en fonction du nombre d'affaires et de leur urgence, d'appliquer un report des heures de délégation d'un mois sur l'autre et ce, sur une période trimestrielle.

De plus, concernant les salariés au forfait jour, la CFE-CGC demande qu'ils bénéficient de 2 journées par mois pour assurer leur mandat, leur temps ne pouvant être décompté en heure.

Certains points restent encore à éclaircir.

Tout d'abord, comment va être déterminé le nombre de Défenseurs par organisation syndicale ?

Quelle autorité va délivrer la liste des Défenseurs Syndicaux sur l'ensemble du territoire ?

Qui prend en charge les frais de restauration et d'hébergement liés à la formation ?

Pourquoi ne pas établir un statut équivalent à celui des conseillers du salarié en permettant aux Défenseurs Syndicaux de bénéficier de la responsabilité civile de l'Etat, leur permettant ainsi qu'être couvert en cas d'accident survenant sur le trajet travail - prud'hommes ?

Je m'associe à toute mon équipe pour vous souhaiter une excellente semaine et je vous dis à très bientôt pour aborder la brûlante actualité prud'homale !

Syndicalement,

**Jean-Michel PECORINI**

**Secrétaire national**

**Secteur Développement syndical, Dialogue social et Unions territoriales**

**Contacts :**

**Jean-Michel Pécorini**, Secrétaire national secteur Développement syndical, Dialogue social et Unions territoriales : [jeanmichel.pecorini@cfecgc.fr](mailto:jeanmichel.pecorini@cfecgc.fr)

**Gérard BEHAR**, Expert Confédéral Secteur Développement Syndical, Titulaire au Conseil Supérieur de la Prud'homie : [Gerard.BEHAR@cfecgc.fr](mailto:Gerard.BEHAR@cfecgc.fr)